

Le dispositif **Rues en fleurs**, initié par le Comité Consultatif Citoyen de la Ville de Bayeux, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant la présence de végétation en ville. Dans les rues où ce sera possible et où un nombre suffisant d'habitants se seront portés volontaires, vous pourrez faire pousser au pied du mur de votre maison, immeuble ou clôture, des plantes vivaces fournies par la Ville.

Objectifs

- Embellir les trottoirs qui sont des espaces partagés par tous les habitants et habitantes
- Favoriser la biodiversité par la création de refuges pour les pollinisateurs et insectes
- Débitumer la chaussée afin de permettre une absorption naturelle des eaux de pluie
- Rafraîchir naturellement les rues par fortes chaleurs

Quelles conditions pour y participer ?

- Laisser dans la rue l'espace nécessaire pour le passage des piétons, selon la réglementation
- Avoir l'autorisation du propriétaire (maison, commerce, entreprise) ou du syndic de copropriété (appartement)
- Obtenir l'accord des services techniques de la ville en amont de la plantation

Vous vous engagez à

- Entretien la plante afin qu'elle se développe correctement
- Assurer son arrosage raisonné, autant que nécessaire
- Vérifier régulièrement que la plante n'occasionne aucune gêne pour le flux des piétons
- Conduire le développement des plantes grimpantes le long de votre façade
- Ne pas utiliser de plastique pour couvrir le sol en privilégiant le paillage naturel
- Ne pas utiliser de produit phyto-sanitaire (désherbant, insecticide, engrais chimique...)

Dans les rues où un nombre suffisant d'habitants seront volontaires, la municipalité s'engage à

- Percer le trottoir en pied de façade
- Fournir une plante vivace sélectionnée pour son adaptation au climat, aux conditions d'exposition, et son intégration au paysage
- Fournir un guide de bon entretien de votre nouvelle plante
- Apposer un logo signalant le dispositif afin d'encourager le respect des plantations

L'autorisation pourra être retirée en cas de

- Non-respect des engagements de la charte
- Non-entretien avéré du pied de mur occupé
- Culture de plantes autres que celles fournies dans le cadre du dispositif

Si vous remplissez les conditions de participation au dispositif et souhaitez manifester votre intérêt, veuillez **conserver la Charte et signer l'engagement ci-dessous**. Vous serez contactés par les services de la ville.

Coupon à découper et à envoyer à : Ville de Bayeux - Dispositif Rues en Fleurs - 19 Rue Laitière - 14400 Bayeux

Je, soussigné.e (Nom Prénom)

Adresse

Statut et type de logement : locataire / propriétaire / habitat individuel / collectif (en fonction de votre statut, prévoir de présenter une autorisation de votre propriétaire ou syndic de copropriété en amont de la plantation)

Téléphone : Mél :

souhaite adhérer au dispositif Rues en Fleurs et m'engage à respecter la Charte.

Signature